

ARRETE PROVISOIRE
ST 23-243
RESTRICTION DE STATIONNEMENT AVENUE DE LA PAIX
ENTRE LE 06 NOVEMBRE 2023 ET LE 31 JANVIER 2024

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU la délibération n°22-2-6 du 6 Avril 2022 relative à la délégation d'attribution au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande d'arrêt de l'entreprise TRANSDEV en conséquence des travaux de la piste cyclable route de Croissy, les bus des lignes 21 et 21S sont déviés par l'avenue de la Paix - 78230 LE PECQ, du lundi 06 novembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit entre le 13 et le 19 avenue de la Paix.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

Les accès aux parkings privatifs des résidences seront maintenus.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application du lundi 06 novembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des services techniques de la commune du Pecq.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 24 octobre 2023



Pour le Maire,
Par déléguation,

Nicole WANG
Adjointe au Maire